

# THE SEACLEANERS

Siège social : ZA Dekermarquer, 56470 LA TRINITE-SUR-MER

*Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901*

*Déclarée à la Préfecture du Morbihan le 7 septembre 2016, publiée au J.O. du 17 septembre 2016*

*RNA : W561007290 - SIREN : 824 347 223*

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le cinq décembre, à 17h30,  
Salle Germaine Tillion, 72 avenue Félix Faure – 75015 PARIS,

Les membres de l'association THE SEACLEANER se sont réunis sur convocation du conseil d'administration.

Les 372 membres de l'association ont été convoqués.

20 membres sont présents, et 41 membres sont représentés (dont 27 pouvoirs en blancs).

Monsieur Antoine CARRE, commissaire aux comptes représentant le cabinet Collet & associés est régulièrement convoqué et est excusé.

A la demande du conseil d'administration, Maître BOBIN, huissier de justice, assiste à l'assemblée générale pour constater le déroulement de l'assemblée générale, et Maître Laurent BUTSTRAEN, avocat conseil de l'association, assiste à l'assemblée générale afin d'apporter son expertise sur toute question qui pourrait lui être posée.

A la demande du conseil d'administration, assiste également à l'assemblée générale une partie de l'équipe de direction salariée de l'association.

L'assemblée générale en prend acte et ne s'y oppose pas.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, conformément à l'article 5 des statuts. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le président rappelle également qu'il a été mis à disposition des membres, lors de l'envoi des convocations de l'assemblée générale, les documents liés à l'ordre du jour de l'assemblée, à savoir :

- Le rapport d'activité de l'exercice 2022 ;
- Le rapport financier de l'exercice 2022 ;
- Les rapports du commissaire aux comptes et les comptes de l'exercice 2022 ;
- Les budgets 2023 et 2024 ;
- La liste des candidats au conseil d'administration et leur profession de foi.

Le président de séance met à disposition des membres :

- Un exemplaire de la convocation ;
- La feuille de présence certifiée conforme.

Les membres de l'assemblée générale, sur sa demande, donnent acte au président de séance de ses déclarations et reconnaissent la validité de leur convocation.

L'ordre du jour sur lequel l'assemblée générale est appelée à délibérer est le suivant :

- Approbation du rapport d'activité ;
- Approbation du rapport financier ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen des comptes 2022 et affectation du résultat ;
- Approbation du budget 2023 et 2024 ;
- Approbation du montant des cotisations 2024 ;
- Approbation de l'ouverture administrative d'un établissement secondaire 17 rue de Châteaudun – 75009 PARIS ;
- Désignation du commissaire aux comptes ;
- Point sur l'actualité de 2023 ;
- Point sur la charte des mécènes ;
- Approbation du nombre de sièges d'administrateurs à pourvoir ;
- Elections des administrateurs ;
- Questions diverses ne donnant pas lieu à vote.

Après divers échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**PREMIERE RESOLUTION**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE**

L'assemblée générale, après que le rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2022 ait été présenté, décide d'adopter ledit rapport.

POUR : 58  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 2

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

**DEUXIEME RESOLUTION**  
**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER**

L'assemblée générale, après que le trésorier ait présenté le rapport financier pour l'exercice 2022 de l'association, décide d'adopter ledit rapport.

POUR : 58  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 2

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

**LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, en prend acte.

## **LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L615-1 du Code de commerce, en prend acte.

### **TROISIEME RESOLUTION** **EXAMEN DES COMPTES 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide de ne pas approuver les comptes en raison des investigations comptables en cours susceptibles d'avoir un impact sur les comptes de l'association. Les rectifications ou retraitements qui seront opérés suite aux conclusions de l'audit en cours apparaitront dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

POUR : 59  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

### **QUATRIEME RESOLUTION** **APPROBATION DES BUDGETS 2023 et 2024**

L'assemblée générale, prenant connaissance des budgets pour les exercices 2023 et 2024 tel qu'ils lui sont présentés, approuve ces budgets dans leur ensemble.

POUR : 59  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

### **CINQUIEME RESOLUTION** **APPROBATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2024**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer la cotisation stable à 25€ pour l'exercice 2024.

POUR : 60  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

**SIXIEME RESOLUTION**  
**APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

L'assemblée générale approuve l'ouverture d'un établissement secondaire de l'association au 17 rue de Châteaudun – 75009 PARIS.

POUR : 59  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 1

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

**SEPTIEME RESOLUTION**  
**DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le mandat du commissaire aux comptes ayant pris fin à l'issue de l'exercice 2022, l'assemblée générale désigne le cabinet RSM situé 26 Rue Cambacérès – 75008 PARIS, représenté par Madame Cécile GUILLOU, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de l'association, pour un mandat de six ans prenant effet à compter de l'exercice 2023.

POUR : 60  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

\*

L'échange se poursuit avec un point sur l'activité et les réalisations 2023, un point sur la charte des mécènes, puis un point sur les évolutions de la gouvernance et les enjeux des élections à venir. Après divers échanges de vue et plus personne ne demandant la parole, le président présente les candidatures reçues et rappelle les modalités de votes. Il est ensuite passé aux votes des résolutions suivantes.

\*

**HUITIEME RESOLUTION**  
**APPROBATION DU NOMBRE DE SIEGES D'ADMINISTRATEURS A POURVOIR**

L'assemblée générale prend acte que neuf sièges d'administrateurs sont à pourvoir, en remplacement des administrateurs démissionnaires. Il est précisé que, conformément aux statuts, TSC Suisse et TSC Espagne, qui ont été provisoirement cooptées, doivent également être confirmées dans leur désignation par le vote de l'assemblée générale. Il est donc proposé de voter pour le maintien de 9 sièges au CA.

POUR : 59  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 1

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

**NEUVIEME RESOLUTION**  
**ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En conséquence de la démission des membres du conseil d'administration, prenant effet à l'issue de la présente assemblée générale, il est procédé à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration. Il est rappelé que les pouvoirs en blancs ne sont pas pris en compte s'agissant d'un scrutin nominatif.

Nombre de voix par candidat :

- Benoit DE LAMBERTERIE : 30 voix
- François GALGANI : 32 voix
- TSC Suisse, représentée par son président Maurice HOFFSTETTER : 30 voix
- Anne DOMINGO : 32 voix
- Pascal BOISGARD : 30 voix
- TSC Espagne, représentée par sa présidente Catherine MARTI DE ANZIZU : 30 voix
- Patrick ARNAUD : 32 voix
- Philippe BRACHET : 32 voix

L'assemblée générale prend acte des résultats de ces élections et constate que sont élus, en qualité de membres du conseil d'administration :

- Benoit DE LAMBERTERIE, retraité, de nationalité française, demeurant 9 rue Petel – 75015 Paris ;
- François GALGANI, chercheur à l'Ifremer, de nationalité française, demeurant Pk35 résidence Morgant Salmont BP 121241 – 98712 Papara, Polynésie ;
- TSC Suisse, représentée par son président Maurice HOFFSTETTER, retraité, de nationalité française, demeurant Chemin des Novalles 9 – CH-1807 Blonay ;
- TSC Espagne, représentée par sa présidente Catherine MARTI DE ANZIZU, avocate, de nationalité française, demeurant Córcega, nº270, ático - 08008 Barcelone ;
- Pascal BOISGARD, retraité, de nationalité française, demeurant 15 rue du grand large – 56410 Erdeven ;
- Anne DOMINGO, retraitée, de nationalité française, demeurant 1794 chemin de Mayotte – 40600 Biscarrosse ;
- Patrick ARNAUD, retraité, de nationalité française, demeurant 65 rue Anatole Celle – 69630 Chaponost ;
- Philippe BRACHET, retraité, de nationalité française, demeurant 71 rue des pépinières – 69440 Taluyers.

Il est rappelé que les membres du conseil d'administration sont élus en remplacement des administrateurs démissionnaires, pour la durée de leur mandat restant à courir. Les mandats des administrateurs précités arriveront donc à expiration en 2026, lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les administrateurs entreront en fonction dès la clôture de l'assemblée générale, et se réuniront dès que possible pour élire le nouveau bureau.

\*

Plus personne ne demandant la parole, la séance de l'assemblée générale ordinaire de l'association THE SEACLEANERS est levée à 20h45.

Des éléments précités, a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et le secrétaire.

**La Secrétaire de séance**  
**Pascal BOISGARD**

**Le Président de séance**  
**TSC Suisse représentée par Maurice HOFFSTETTER**